

CONTRAT DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES THÈSES

ENTRE

L'UNIVERSITÉ PAUL VERLAINE - Metz, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé : Ile du Saulcy BP 80794 57012 Metz Cedex 1
N° SIRET : 195 720 818 000 10 – Code APE 803Z,
représentée par M. Luc JOHANN, Président,

Et plus particulièrement le service commun de documentation de l'Université dirigé par Madame Sylvie DEVILLE
ci-après désigné par « l'UPVM »,

ET

L'auteur de la thèse,
Nom :
Prénom :
Adresse Personnelle :
Intitulé de la thèse :

ci-après désigné par « l'Auteur »,

L'UPVM et l'Auteur sont ci-après désignés conjointement par les « Parties » et individuellement par la « Partie »

Préambule

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'UPVM de reproduire, de diffuser et d'adapter la thèse soutenue dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son auteur.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1

L'auteur concède à l'UPVM qui l'accepte, les droits de reproduction, de représentation, de traduction, et d'adaptation de sa thèse pour le monde entier, ainsi que l'ajout éventuel d'éléments de description du contenu de la thèse, notamment un résumé, un sommaire interactif, un avertissement... Ces droits sont entendus tel qui suit :

- Le droit de reproduction comporte la fixation matérielle de la thèse en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour ou à venir, quel que soit le mode d'enregistrement (analogique, numérique ou mécanique...) et le type de support notamment, CD-ROM, DVD-ROM, disque dur, disquette, bande, disque ou carte magnétique, mémoire vive ou morte, microfilm, microfiche, papier.
- Le droit de représentation comporte le droit de diffuser, de communiquer la thèse au public par tous moyens notamment, l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique, dans des réseaux informatiques de télécommunication privés (tels qu'Intranet) ou publics (tels que Internet), nationaux et/ou internationaux .
- Les droits d'adaptation et de traduction comportent, le cas échéant, la faculté de modifier la forme et le format de la thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse.

Cette concession n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve par conséquent toutes les possibilités de cession de ses droits et de diffusion concomitante de l'œuvre, notamment dans un cadre éditorial.

L'auteur autorise la diffusion immédiate de son œuvre par l'UPVM sur le réseau international Internet et sur l'intranet de l'UPVM.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre gratuit pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'auteur, ses ayants-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Toutefois, l'auteur pourra à tout moment résilier l'autorisation de diffusion en ligne sur le réseau Internet par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le président de l'UPVM service commun de documentation.

L'UPVM fera ses meilleurs efforts alors pour retirer l'œuvre du réseau Internet, dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

Article 3

La signature du présent contrat n'oblige en aucun cas l'UPVM à diffuser effectivement la thèse en ligne.

L'UPVM ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion de la thèse.

Article 4

L'auteur garantit à l'UPVM qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse et que celle-ci ne fait l'objet d'aucun contrat d'édition ou de diffusion, accordé à un tiers, susceptible de restreindre les dispositions du présent contrat.

L'auteur est responsable du contenu de sa thèse et doit être détenteur de toutes les autorisations pour reproduire dans son manuscrit des extraits d'œuvres, des images, dessins et autres représentations dont il ne serait pas l'auteur.

L'UPVM ne pourra pas être tenu pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits. L'auteur garantit l'UPVM contre tout recours relatif au contenu de la thèse, notamment en cas de plagiat, contrefaçon.

Article 5

L'auteur est conscient du fait qu'en l'état des techniques, l'UPVM ne dispose pas des moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée de la thèse.

L'UPVM ne pourra pas être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'auteur.

L'auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre.

Article 6

Après avoir obtenu l'autorisation du jury de reproduire la thèse, l'auteur remettra à l'UPVM sous forme électronique un document définitif et complet en format PDF (fichiers de texte, d'illustrations, de vidéos, résumé en français et en anglais).

Afin de faciliter la diffusion de la thèse et de garantir le respect de la propriété intellectuelle, l'UPVM se réserve le droit d'ajouter au document un sommaire et un avertissement aux utilisateurs. Par ailleurs, l'UPVM s'engage à respecter le droit d'auteur à figurer comme tel dans la thèse diffusée.

Les modifications imposées par l'état de la technique en cas de numérisation préalable à la mise en ligne ne sauraient être considérées comme une dénaturation de l'œuvre portant atteinte au droit moral de l'auteur.

Article 7

Sans préjudice de l'article 2, le Contrat pourra être résilié, en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, et après une mise en demeure d'y remédier restée sans effet dans un délai de

trente (30) jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie lésée sera en droit de réclamer à la Partie défaillante.

Article 8

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Les éventuels litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties, relèvent de la juridiction compétente en vertu des règles de droit commun.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'UPVM

L'auteur,

LUC JOHANN